

Département de la Meurthe-et-Moselle  
Communauté de Communes du Pays du Sânon

## COMMUNE DE ANTHELUPT

### Plan Local d'Urbanisme

# 01 – Délibérations

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	19/06/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	
Enquête publique	AM	
Approbation de la révision générale du PLU	DCM	

## DOCUMENT POUR ARRET

---

Date de référence : octobre 2017

---



1 rue du Four  
54520 Laxou  
Tél : 03 83 26 34 54

PLU - COMMUNE DE ANTHELUPT

ADUR  
- 2 JUL. 2014  
COURRIER ARRIVÉ

JFL  
VK  
SCOT  
126/2014  
2014  
COURRIER ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANTHELUPT

Séance du Dix Neuf Juin 2014

L'an Deux Mil Quatorze,

et le Dix Neuf Juin à Vingt heures Trente

Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis **BERNARD**

**Présents :** Franck DUBOIS - Christophe RAGON - Patrick VANEL - Florent ANTOINE -  
Nicolas THOUVENIN - Nicole CLAVER - Aimé BARRY - Josiane WOLFF -  
Valentine GREILICH

**Absents Excusés :** Laurence LAMY (pouvoir à)

**Absent :**  
Madame Nicole CLAVER a été nommé Secrétaire

**Prescription de la révision du plan d'occupation des sols  
et sa transformation en plan local d'urbanisme.**

Après l'exposé de monsieur le maire, rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains", de la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme et de la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

- VU le P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02/08/1977. ;
- VU le P.O.S. modifié par les délibérations du conseil municipal en date du 28/11/1986 ; 20/07/1990 ; 19/01/1996 ; 26/05/2003
- VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,
- VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.
- VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.
- VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.
- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.
- VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal

- que les objectifs de la révision sont notamment :

- Mise en compatibilité avec le SCOT Sud 54.
- Mise en conformité avec les lois Grenelle.
- Redéfinition et extension mesurée des zones constructibles devant la pénurie de terrains.
- Prise en compte de la protection du cadre de vie.

- d'associer les services de l'état à la révision du P.O.S. transformé en PLU,

- de notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,

- de notifier cette présente délibération :

- au président du conseil régional
- au président du conseil général
- au président de la chambre de commerce et d'industrie
- au président de la chambre d'agriculture
- au président de la chambre des métiers

DDTEA/ADUR  
27 JUN 2014  
PM COURRIER ARRIVÉ

SCOUS-PREFECTURE de LUNEVILLE		DIFFUSION	
	information	exécution	
25/06/2014			
DDT - ADUR			X
ONF			
DDFIP			
Préfet ADUR			X

## PLU - COMMUNE DE ANTHELUPT



- au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Sud.

afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du P.O.S. transformé en PLU.

- de notifier cette présente délibération :

- au président de la communauté de communes directement intéressée : CC DU PAYS DU SANON

- aux maires des communes limitrophes :  
ROSIERES-AUX-SALINES – DAMELEVIERES – HUDIVILLER – VITRIMONT – DEUXVILLE – MAIXE – CREVIC - FLAINVAL

- aux présidents des EPCI voisins compétents:

CC DU LUNEVILLOIS – CC DE LA VEZOUBE – CC DU GRAND COURONNE –  
CC DU VAL DE MEURTHE – CC DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS – CC DU SAULNOIS

afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

- Conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au président du centre national de la propriété forestière  
- au président de la commission départementale de consommation des espaces agricoles

afin de les informer de la procédure.

- décide de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- Diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure.  
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.  
- Réunion(s) publique(s), avant l'arrêt du projet.  
- Article(s) dans la presse locale

- de solliciter un conseil technique et administratif auprès du MMD 54 pour la révision du P.O.S. transformé en PLU.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.O.S. transformé en PLU.

- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Francis BERNARD



"Je certifie que le présent Acte a été notifié ou publié selon les règlements en vigueur

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANTHELUPT

015/2016

**Séance du 11 Mars 2016**

L'an Deux Mil Seize,  
et le Onze Mars à Vingt et Une heures

Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BERNARD

**Présents** : - Christophe RAGON - Patrick VANEL – Nicole CLAVER - Aimé BARRY - Valentine GREILICH - Franck DUBOIS - Josiane WOLFF

**Absents excusés** : Nicolas THOUVENIN (pouvoir à Christophe RAGON) - Florent ANTOINE

Madame Nicole CLAVER a été nommée Secrétaire

**Objet de la délibération**

**015/2016 - Eléments complémentaires à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme.**

Monsieur le maire, rappelle les raisons pour lesquelles il convenait de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

- VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,
- VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.
- VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.
- VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.
- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.
- VU la loi ALUR du 26 mars 2014,
- VU la délibération en date du 19 juin 2014, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,
- VU le débat du conseil municipal sur les objectifs de la révision,

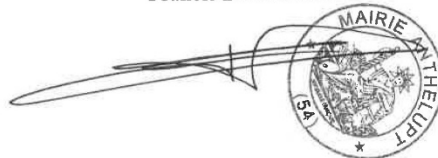
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de compléter les objectifs de révision du POS et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- que les objectifs de la révision sont notamment :
  - Préserver les vergers situés sur le territoire de la commune, notamment en raison de leur intérêt paysager et économique.
  - Limiter l'étalement urbain en procédant prioritairement à l'urbanisation des dents creuses.
  - Préserver l'activité agricole et concilier celle-ci avec les fonctions résidentielles et la protection des paysages en évitant, par exemple, l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles à proximité de certains secteurs à enjeux.
  - Préserver le paysage et notamment les vues situées au Nord-Ouest en direction du lieu-dit le Bouvrot.
  - Profiter du projet de desserte en réseau d'assainissement pour calibrer les nouveaux quartiers.
  - Favoriser la requalification du centre du village en relation avec les travaux déjà entrepris par la commune.
  - Retrouver un accès et une visibilité aux cours d'eau présents sur le territoire de la commune et accompagner leur renaturation.
  - Sécuriser les abords de la RD 400, notamment pour la circulation piétonne.

PLU - COMMUNE DE ANTHELUPT

- de notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,
  - de notifier cette présente délibération :
    - au président du conseil régional
    - au président du conseil départemental
    - au président de la chambre de commerce et d'industrie
    - au président de la chambre d'agriculture
    - au président de la chambre des métiers
    - au président de la communauté de communes du Sânon
    - au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Sud.
  - de notifier cette présente délibération :
    - aux maires des communes limitrophes :  
ROSIERES-AUX-SALINES – DAMELEVIERES – HUDIVILLER – VITRIMONT – DEUXVILLE –  
MAIXE – CREVIC – FLAINVAL
    - au(x) président(s) de(s) l'EPCI voisin(s) compétent(s) :
      - Communauté de communes du Lunévillois.
      - Communauté de communes du Grand Couronné
  - Conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :
  - au président du centre national de la propriété forestière
  - au président de la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers
- Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Francis BERNARD



"Je certifie que le présent Acte a été notifié ou publié selon les règlements en vigueur"



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANTHELUPT

**Séance du 16 Mai 2017**

L'an Deux Mil Dix Sept,  
et le Seize Mai à Dix Huit heures Trente

Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis **BERNARD**

**Présents :** Christophe RAGON– Franck DUBOIS - Valentine GREILICH – Josiane WOLFF - Nicole CLAVER - Nicolas THOUVENIN

**Absent excusé :** Florent ANTOINE - Patrick VANEL - Aimé BARRY

**Secrétaire de séance :** Nicole CLAVER

**028/2017 REVISION PLU – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT  
DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juin 2014 ayant prescrit la révision **la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme**
- **CONSIDERANT** que le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le document Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'il est annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme  
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

054-215400201-20170516-028-2017-DE

Le Maire,  
Francis BERNARD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2017

"Je certifie que le présent Acte a été notifié ou publié selon les règlements en vigueur